

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 27

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe de l'individualisation de la peine n'a pas besoin d'un rappel législatif pour être appliqué.

Cet article vise à contraindre les magistrats dans leur jugement.

Il est donc proposé de le supprimer.